



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statut

Question écrite n° 3144

Texte de la question

M. Michel Bouvard interroge M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la mise en avant de responsabilités administratives, telles que secrétaire de mairie, avec précision du nom de la commune, par des soutiens de candidats aux élections. Compte tenu que les fonctionnaires territoriaux sont tenus à un certain devoir de réserve concernant la vie politique dans leur propre commune, il souhaite savoir si cette pratique est autorisée.

Texte de la réponse

L'indication de sa profession par un fonctionnaire qui manifeste son soutien à un candidat à des fonctions publiques électives ne paraît pas aller à l'encontre de son devoir de réserve. Toutefois, le devoir de neutralité doit s'entendre de l'obligation faite à tout agent public de ne pas user de son autorité et de sa qualité en faveur d'un candidat. La mention de son employeur par un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie peut poser un problème délicat en cas de contentieux. Il n'existe cependant aucune jurisprudence en la matière. Il est permis de penser, néanmoins, que le juge administratif apprécierait dans le cas d'espèce dans quelle mesure une telle mention aurait constitué un moyen de pression sur les électeurs d'une nature telle qu'elle aurait pu altérer la sincérité du scrutin.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3144

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2941

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3301